



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation** : 16/01/2023

**Date d'affichage de la convocation** : 16/01/2023

Le vingt janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

<del>BARILLER Alain</del>	BOUCLY Laurette	<del>BREUX Martine</del>
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	<del>GUEROT Catherine</del>	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	<del>DE JENLIS Anne</del>	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	<del>MESANGE Claudine</del>	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Mme Anne de JENLIS - Mme Martine BREUX – Mme Catherine GUEROT – Mme Claudine MESANGE – M. Alain BARILLER

**Pouvoirs** : de Mme Martine BREUX à Mme Thérèse MEZIERE, de Mme Catherine GUEROT à M. Michel GALVANE, de Mme Claudine MESANGE à M. Didier ECHIVARD, de M. Alain BARILLER à M. Philippe LEFEUVRE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

M. Gérard LE ROY est désigné secrétaire de séance.

□□□□□□□□

**FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente la demande d'un agent sollicitant d'être indemnisé de ses frais de déplacements lorsqu'il se déplace d'un site à un autre dans l'exercice de ses fonctions, entre autre l'entretien des locaux.

Après renseignements pris auprès du service juridique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il a été rappelé que « l'usage d'un véhicule personnel par un agent pour l'exercice de ses missions sur le territoire de la commune doit être prévu et encadré par l'employeur ».

L'utilisation du véhicule personnel par un agent peut être autorisée par l'autorité territoriale pour les besoins du service notamment dans les cas suivants :

- ✓ Travail itinérant au sein de la commune (exemple : aide à domicile, agent pluri-communal...)
- ✓ Réunion de travail en dehors du lieu d'exercice des missions habituel de l'agent ;
- ✓ Action de formation réalisée à la demande de l'autorité territoriale (exemple : formation obligatoire telle que la formation d'intégration) ;
- ✓ Déplacements entre plusieurs lieux de travail différents (dans le domaine de l'animation, aller d'une école à une autre ou l'entretien des locaux, aller d'un site à un autre).

Ce n'est pas sans conséquences pour les collectivités qui valident cette autorisation mais ça revêt un caractère obligatoire :

- ✓ Le temps de déplacement est considéré comme du temps de travail ;
- ✓ L'employeur prend en charge des frais de déplacement via le paiement d'indemnités kilométriques, sur présentation par l'agent d'un ordre de mission;
- ✓ Le versement d'une indemnité de mission au besoin ou d'une indemnité de stage (repas et/ou hébergement) ;
- ✓ Les accidents survenus lors de ces déplacements peuvent être considérés comme des accidents de service en l'absence de faute personnelle de l'agent lui étant imputable.

La procédure qui en découle est la suivante :

a) Autoriser l'agent à faire usage de son véhicule personnel dans le cadre des besoins du service (par arrêté municipal).

b) Transmettre à l'agent un ordre de mission écrit temporaire ou permanent. Le conseil municipal doit fixer la liste des agents bénéficiant d'un ordre de mission permanent.

c) Indemniser les frais kilométriques sur présentation par l'agent de l'ordre de mission en prenant en compte les nouveaux taux fixés par l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Cela ouvre droit à l'agent au versement d'une indemnité forfaitaire annuelle, après délibération, dont le montant annuel est défini par arrêté ministériel, soit 615 €.

Une autre possibilité qui pourrait être apportée, en lieu et place, du remboursement des déplacements professionnels, serait la mise en place d'un véhicule professionnel pour les agents concernés.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

**-DECIDE** de retenir le principe de remboursement des frais de déplacements sur la base du montant maximum annuel au titre des fonctions essentiellement itinérantes (arrêté du 28 décembre 2020)

- **DECIDE** de retenir le principe d'un remboursement des frais de déplacements sur la base d'indemnité de frais kilométriques en vigueur
- **DIT** que les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et à être indemnisé de leurs frais de déplacement

Les agents concernés par des déplacements permanents dans le cadre de leurs fonctions itinérantes sont :

- ✓ Agent de gestion locative des salles communales et d'entretien de l'ensemble des sites communaux
- ✓ Agent d'accueil de la mairie annexe de Chammes
- ✓ Agent de restauration scolaire du site de Ste-Suzanne et assurant ponctuellement l'entretien des sites communaux
- ✓ Agent assurant des missions ponctuelles de nettoyage des sites communaux
- ✓ Les autres agents de la collectivité sont contraints par des déplacements occasionnels ou bénéficient de l'utilisation d'un véhicule de service

- **DIT** que l'autorité territoriale devra prémunir les agents d'un ordre de mission et d'un arrêté municipal permettant l'utilisation de leur véhicule personnel pour les besoins de service

- **ACTE** que l'agent devra transmettre un état mensuel justificatif des déplacements réalisés

- **VALIDE** que l'indemnisation kilométrique s'effectuera par trimestre, sauf dans le cadre du versement de l'indemnité forfaitaire, qui sera annuel

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 01 février 2023

Le Maire,  
Michel GALVANE.



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le



ID : 053-200054716-20230201-2023013-DE